



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
son maire, M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : M Jean-Pierre NILLON

Convocation envoyée le 05/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 18 (puis 19 à compter du rapport n°4)**
Nombre de procurations : 0 **Votants : 18 (puis 19 à compter du rapport n°4)**

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT MAIRE - Marie-Elisabeth RHODDE - Stéphanie DECOSNE -Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE - Christelle JOSSINET - Valérie MICHAUT (arrivée au rapport n°4) Isabelle HAUTOT MM. Patrick BAUDEMENT - Alain de MACEDO - Frédéric LACROIX - Nicolas BIROT - Pierre SEGALA - Alexandre HEDDAR - Jean-Pierre NILLON - Frédéric BOUYER - Nicolas ETIENNE - Claude SIRANDRÉ

Membres absents :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Pierre NILLON a été désigné secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2021

Vote : 18 pour

2. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUÉ AUX TRAVAUX

Conformément à l'article 2122-18 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de créer des postes de conseiller délégué.

En raison de l'importance de la délégation travaux, notamment quant aux travaux prévus pour l'extension de l'école et du restaurant scolaire, il est proposé de créer un poste de conseiller délégué aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un poste de conseillé délégué aux travaux.

Vote : 18 pour

3. ELECTION DU CONSEILLER DELEGUÉ AUX TRAVAUX

Suite à la délibération précédente relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux travaux, la personne remplissant ces fonctions doit être désignée.

Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre HEDDAR, qui est déjà vice-président de la commission travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur Alexandre HEDDAR conseillé délégué aux travaux.

Vote : 17 pour et 1 abstention (Monsieur Claude SIRANDRÉ)

4. REMUNERATION DES CONSEILLERS DELEGUÉS

Arrivée de Madame Valérie MICHAUT.

Au vu de l'importance des fonctions des conseillers délégués, il est proposé au conseil municipal de voter une rétribution à ces conseillers.

Il est rappelé que la détermination de ces montants nécessite au préalable le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant disponible de cette enveloppe est constitué de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Ce montant s'élève à 5857.43 euros par mois.

Il a été déterminé les taux ci-dessous pour les indemnités du maire et des adjoints :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (3889.40),

Adjoints : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est rappelé que les taux maximums sont pour le maire de 51.6 % et pour les adjoints de 19.8%

L'enveloppe maximale n'est donc pas dépassée.

Le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique étant de 6% pour les conseillers municipaux délégués, il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité des conseillers délégués aux affaires scolaires et aux travaux à 6% de cet indice. Il est également proposé que cette délibération entre en vigueur à compter du 1 er avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe l'indemnité des conseillés délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et dit que l'indemnité sera versée à compter du 1^{er} avril 2021.

Vote : 19 pour

5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

L'entreprise PIZZA COCO souhaite installer un distributeur de PIZZAS à emporter sur le domaine public communal. Ce distributeur sera implanté à proximité du skate Park.

Il convient d'établir une convention avec cette entreprise définissant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper l'emplacement défini afin de lui permettre d'implanter son commerce (le projet de convention est annexé aux présents rapports).

Monsieur le Maire propose de fixer comme redevance liée à l'occupation le montant de 200 euros par mois soit 2 400 euros pour une année et le versement à la commune de la somme de 0.50 euros par pizza vendue. Il propose également de réduire la durée de la convention à 2 ans afin de pouvoir éventuellement réétudier les tarifs.

Enfin, il ajoute que Pizza Coco prendra en charge les frais de raccordement électrique et la mise en place d'une dalle.

Monsieur SIRANDRÉ trouve l'idée intéressante. Il existe le même système au supermarché situé à Brochon et cela a beaucoup de succès. Il remarque cependant que les produits contenus dans le distributeur ne seront pas uniquement dédiés aux habitants de la commune et que cela engendrera des mouvements de voitures et une augmentation du nombre de stationnements à proximité. Il demande en conséquent ce qui a été prévu.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion avec Pizza Coco a eu lieu à un moment de la journée où la circulation était active : du stationnement était disponible. Par ailleurs, l'endroit intéresse vivement Pizza Coco.

Monsieur ETIENNE demande si le vendeur ambulant de pizzas présent le mercredi soir a été prévenu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore été prévenu officiellement.

Monsieur SIRANDRÉ ajoute qu'en plus il a de bons retours sur la qualité des produits vendus par cette entreprise.

Madame JOSSINET demande s'il y a plusieurs candidats.

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet eu un autre candidat intéressé pour l'installation d'un distributeur mais que l'accord avait déjà été donné à Pizza Coco. Il précise par ailleurs que cet autre candidat ne prenait pas en charge les frais de raccordement électrique, qui auraient ainsi été à la charge de la commune.

Monsieur De Macedo trouve que c'est un service supplémentaire offert 24h sur 24 aux habitants de la commune. Il demande si la convention laisse la possibilité au prestataire de se retirer.

Monsieur NILTON remarque que 3 vendeurs de pizzas seront présents sur la commune (Cora, le vendeur ambulant et le distributeur). Il craint que ce distributeur ne fasse partir le vendeur ambulant.

Madame DEFONTAINE dit que ce n'est pas la même clientèle qui utilisera ce service.

Monsieur SIRANDRÉ ajoute qu'en effet cela n'est pas à destination de la même clientèle : les personnes qui viennent au camion de pizzas recherchent de la convivialité alors que ce n'est pas le cas de celles qui commanderont une pizza au distributeur.

Monsieur SEGALA ajoute que le distributeur étant placé sur l'axe principal de la commune, il souhaiterait connaître l'effet visuel.

Madame RHODDE demande si cela ne va pas gêner la circulation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HEDDAR précise que le distributeur sera implanté sur le domaine public de la commune et non sur celui de la Métropole de Dijon.

Monsieur BIROT demande si Pizza Coco va accepter que la convention ne soit que d'une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire pense que oui.

Monsieur NILTON et Madame RHODDE pensent qu'il vaudrait mieux fixer un prix plus cher et ne pas mettre de compteur.

Madame MICHAUT demande si une étude de marché a été réalisée. Monsieur le Maire pense que le prestataire a dû en faire une.

Madame RHODDE demande si cela n'ennuiera pas le boulanger.

Monsieur le Maire répond qu'il a abordé ce sujet avec lui et que cela ne l'embête pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas à 200 euros par mois et la somme de 0.50 euros par pizza vendue ;

- adopte la convention relative à l'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 18 pour et 1 abstention (Monsieur JP NILTON)

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans l'attente du vote des budgets, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'école de musique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de verser une subvention de 4 500 € au budget annexe de l'école de musique.

Ainsi la somme de 4 500 € sera inscrite au compte 65737 en dépenses de fonctionnement du budget principal et une recette au compte 74741 du budget de l'école de musique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la somme de 4 500 € du budget principal au budget de l'école de musique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie des cours ont pu reprendre en présentiel.

Madame MICHAUT demande pourquoi tous les cours n'ont pas repris en présentiel. Monsieur le Maire répond que les cours groupés n'ont pas l'autorisation de reprendre.

Vote : 19 pour

7. REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Deux habitants ayant réservé et payé la location de la salle des fêtes respectivement pour les week-end du 12 au 13 mars 2021 et du 11 au 14 juin 2021 souhaitent annuler leur réservation en raison de la situation sanitaire. Les montants s'élèvent à 269.50 € pour la première location et 232.50 € pour la seconde.

Conformément au règlement de la salle polyvalente, il est possible de rembourser les locataires pour les cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Le comité de gestion du 1^{er} mars 2021 a émis un avis favorable à ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte, au vu des circonstances exceptionnelles et après avis favorable du comité de gestion le remboursement des sommes de 269,50 € et 232,50 € aux locataires soit un total de 592 €.

Monsieur le Maire précise que d'autres demandes feront l'objet de prochaines délibérations au conseil municipal.

Vote : 19 pour

8. AJOUT D'UN TARIF POUR LA LOCATION DES SALLES DE REUNION EN MAIRIE

Les locations des salles de la mairie sont souvent demandées. Afin de permettre ces locations, il est donc proposé d'ajouter un tarif de location. Ce tarif sera applicable quelle que soit la salle louée.

Il est proposé de fixer ce tarif à 50 € la demi-journée.

Madame POIROT-MAIRE demande quelle serait la salle concernée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la salle située au rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur SIRANDRÉ demande si cela va engendrer des frais de nettoyage en plus ? Il lui est répondu que ce sont nos femmes de ménage qui font le ménage dans cette salle.

Monsieur ETIENNE demande s'il y a beaucoup de demandes. Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet souvent des demandes de syndic de copropriétés.

Madame POIROT-MAIRE demande si cela correspond à un forfait et si cela est bien par demi-journée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de 50 € pour la location des salles de la mairie, pour une demi-journée de location.

Vote : 19 pour

Mme POIROT-MAIRE demande si une communication sera faite. Monsieur le Maire répond qu'il en sera fait une dans le cadre des bulletins d'information municipaux.

9. PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DTER ET DE LA DSIL- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Lors du conseil municipal du 1^{er} février dernier, une délibération a été prise sur les demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL concernant les travaux d'extension de l'école et de la cantine.

Les premiers dossiers de demande de subvention ont été déposés. Cependant, le Conseil Régional nous a d'ores et déjà notifié un refus. Aussi, la date limite de dépôt de demande de la DSIL n'étant pas encore dépassée, il est proposé de solliciter à hauteur de 273 154 euros cette subvention (pour mémoire, cette subvention ne comporte ni taux ni plafond). Le montant demandé correspond donc au maximum pouvant être demandé dans le respect du taux de subvention public de 80% maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR, avec un maximum de 50% du montant HT des travaux au titre de la réhabilitation et /ou extension de locaux scolaires et périscolaires ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de 273 154 euros.
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-08 du 1^{er} février 2021.

Monsieur NILLON demande quel est le motif du refus de la subvention du conseil régional. Monsieur le Maire répond qu'il nous a juste été répondu que le projet ne rentrait pas dans le cadre des projets structurants.

Vote : 19 pour

10. DEMANDE D'AIDE A LA CONSTITUTION DE FONDS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/ habitant une aide à la constitution de fonds. La subvention pouvant être obtenue est de 80%, plafonnée à 700 euros HT.

Le renouvellement progressif de certaines catégories d'ouvrages est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Madame BARRAUD dit qu'il s'agit de renouveler le fond documentaire du polar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter cette subvention pour une acquisition d'ouvrages à hauteur de 4 000 €, au montant maximum, soit 700 €.

Il est précisé que ce budget d'acquisition sera inscrit au budget 2021.

Vote : 19 pour

11. CREATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE ET ADOPTION DU REGLEMENT

Le marché hebdomadaire ayant lieu tous les jeudis matins rue du Château commence à prendre de l'ampleur.

Il devient par conséquent nécessaire de le réglementer d'une part, pour préciser les droits et les obligations des commerçants non sédentaires et, d'autre part, afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée le marché hebdomadaire sur la commune de Perrigny les Dijon le jeudi matin et adopte le projet d'arrêté du marché tel que joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que deux nouveaux commerçants ne sont déjà malheureusement plus présents.

Vote : 19 pour

Fait à Perrigny-les-Dijon, le 16 mars 2021



Le Maire,

P. BAUDEMENT